

Webinaire Emploi accompagné Pour un accompagnement durable vers et dans l'emploi des travailleurs handicapés 17 novembre 2020

Questions – Réponses

Q : Dans le cas de Baptiste c'est l'hôpital qu'il l'a orienté vers l'Emploi accompagné. Vous aviez indiqué dans la vidéo que c'est la MDPH. Pouvez-vous m'indiquer le process entre la personne en situation de handicap et l'Emploi accompagné ?

R : Pour intégrer un dispositif d'Emploi accompagné, la personne doit en exprimer le souhait à travers le formulaire de demande MDPH. Cette demande est étudiée par une équipe pluridisciplinaire qui, si elle le juge opportun, va proposer une décision d'Emploi accompagné qui devra ensuite être validée par la CDAPH (*Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*). En amont du parcours de la demande en MDPH, il arrive que d'autres acteurs interviennent pour conseiller voire accompagner une personne dans sa demande (*professionnels d'établissements et services médicaux sociaux, conseillers du service public de l'Emploi ou entourage proche, médecins, employeurs*). La personne reçoit alors une notification de décision d'orientation vers l'Emploi accompagné avec les coordonnées du gestionnaire du dispositif de proximité à contacter.

Q : Y-a-t-il toujours un référent unique ?

R : Oui, l'une des spécificités de l'Emploi accompagné est de proposer un interlocuteur unique pour la personne et l'employeur. Cet interlocuteur est désigné comme « référent Emploi accompagné », il assure un soutien en continu et sans limite de durée pour sécuriser le parcours de la personne vers l'emploi mais aussi en emploi.

Q : Quel est le coût pour l'employeur ?

R : Il n'y a aucun coût pour l'employeur, le financement est intégralement pris en charge par l'Etat, l'Agefiph et le Fiphfp.

Q : Bonjour à tous, les personnes accompagnées sur ce dispositif doivent elles vivre dans le même département de la structure accompagnante ?

R : Tout à fait. La MDPH est sectorisée. Une personne sera donc orientée vers le dispositif Emploi accompagné du département de son lieu de résidence.

Q : Bonjour, la gratuité s'applique-t-elle également aux entreprises sous accord agréé ? Merci.

R : Oui, toutes les entreprises sont éligibles à l'Emploi accompagné, quelle que soit leur situation vis-à-vis de l'obligation d'Emploi.

Q : Quelle est la durée de l'accompagnement ? Cette durée peut-elle être reconduite par la MDPH ?

R : La durée d'accompagnement est sans limite, toutefois la notification d'orientation vers l'Emploi accompagné est alignée sur celle de la décision d'orientation professionnelle (maximum 10 ans), elle est renouvelable.

Q : La notification MDPH doit faire figurer "Emploi accompagné" ?

R : Oui, la décision d'orientation vers le dispositif Emploi accompagné est rendue par la CDAPH et complète une décision d'orientation professionnelle, elle est mentionnée sur le document ainsi que les coordonnées des dispositifs du département de résidence de la personne.

Q : Toutes les personnes orientées bénéficient-elles du dispositif ? Pas de "liste d'attente" ?

R : Seules les personnes bénéficiant d'une décision d'orientation favorable accordée par la CDAPH peuvent bénéficier de l'Emploi accompagné. Chaque département de la région Ile-de-France est doté d'au moins 2 dispositifs, à ce jour il n'y a pas de liste d'attente.

Q : Bonjour, quel type de notification doit-on demander pour profiter du dispositif ?

R : Dans le formulaire MDPH, domaine « Demandes relatives au travail, à l'Emploi et à la formation professionnelle », il faut sélectionner la case « Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné ».

Q : Par quel biais les entreprises accueillantes des candidats à l'Emploi accompagné entrent-elles en contact avec les structures qui proposent ce dispositif (plateforme, prospection générique, prise de contact avec la MDPH qui les dirige, ...) ? Je vous remercie.

R : Les entreprises pouvant accueillir des candidats à l'Emploi accompagné, peuvent prendre directement contact avec le dispositif Emploi accompagné de leur département (cf. [Annuaire national des Dispositifs Emploi accompagné](#)).

Q : Est-ce qu'une formation peut être proposée sur ce dispositif ?

R : Oui la personne peut bénéficier d'une formation tout en étant suivie dans le cadre de l'Emploi accompagné. En fonction du projet professionnel de la personne, le référent Emploi accompagné s'appuiera sur les conseillers du service public de l'Emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi et Mission locale).

Q : Combien de personnes une structure peut accompagner ? visiblement il peut y avoir des accompagnements à très long terme...

R : Le nombre de personnes accompagnées par dispositif est variable, il dépend du volume de places financées par dispositif et de l'intensité de l'accompagnement. Un référent Emploi accompagné suit au maximum 20 personnes, cet appui peut être intensif, régulier, de suivi ou de veille lorsque tout va bien.

Q : Un travailleur d'ESAT avec une notification "Emploi accompagné", est ce que la structure accompagnante du dispositif peut proposer une formation qualifiante ou professionnalisante pour faciliter l'insertion de la personne ? Merci

R : Lorsqu'une personne en situation de handicap intègre le dispositif Emploi accompagné, une formation qualifiante ou professionnalisante peut être proposée par le référent Emploi accompagné, avec l'appui des conseillers du Service Public de l'Emploi (Pôle emploi, Cap emploi et Mission locale).

Q : Tous les niveaux de formation sont-ils concernés ?

R : Oui l'Emploi accompagné est accessible à tous les niveaux de formation.

Q : Est-ce bien un dispositif national ?

R : Suite aux différentes vagues d'appels à candidatures de 2017 à 2019, le dispositif d'Emploi accompagné est désormais mis en place sur l'ensemble du territoire national, excepté à Mayotte, avec 82 structures sélectionnées et financées.

Q : Les dispositifs ont présenté des témoignages d'insertion de personnes en Emploi Accompagné, est ce qu'une entreprise peut solliciter le dispositif Emploi Accompagné pour un de leurs salariés dans le cadre d'un maintien.

R : Oui l'Emploi accompagné peut également être mobilisé pour le maintien en Emploi d'une personne qui rencontre des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable son insertion professionnelle. L'employeur peut suggérer cette solution à son salarié et se renseigner auprès d'un dispositif Emploi accompagné de proximité mais la personne doit impérativement adhérer à la démarche et en faire directement la demande auprès de la MDPH.